

## Liste des opérations éligibles à la DETR pour 2019

Aucune subvention inférieure à 1 000 euros ne sera accordée

### BATIMENTS PUBLICS

Tous les projets de cette catégorie « bâtiments publics » doivent respecter les dispositions des articles R 131-26 et R 131-28 du code de la construction et de l'habitation

#### Construction y compris acquisition de terrains

NATURE DES OPÉRATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION Hors taxe	OBSERVATIONS
<u>Bâtiments communaux, intercommunaux à vocation administrative ou technique</u> (mairies, sièges d'EPCI, salles de réunion du conseil ou des services administratifs, locaux techniques, déchetteries...)	20 %	50 %	180 000 €	<b>Sont exclus</b> les logements de fonction
<u>Etablissements scolaires et équipements péri-scolaires</u> (maternelles et primaires)	20 %	50 %	250 000 € ou 50 000 €/salle de classe	<b>Sont éligibles</b> les groupes scolaires ou péri-scolaires dans leur ensemble.
<u>Restaurants scolaires</u>	20 %	50 %	150 000 €	<b>Sont exclus</b> le matériel et le mobilier
<u>Centres de loisirs et équipements liés à la petite enfance</u>	20 %	35 %	80 000 €	
<u>Salles polyvalentes et bâtiments à vocation culturelle</u> (bibliothèque, médiathèque...)	20 %	35 %	100 000 €	<b>La subvention DETR n'est pas cumulable avec la dotation « DGD bibliothèque»</b>
<u>Équipements sportifs</u>	20 %	50 %	100 000 €	<b>La subvention DETR n'est pas cumulable avec un financement du CNDS</b> (qui deviendra l'agence du sport le 1 <sup>er</sup> mars 2019)

NATURE DES OPÉRATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION Hors taxe	OBSERVATIONS
<p><b>Maintien des services publics en milieu rural</b>  <i>Projets favorisant le maintien des services publics en milieu rural</i></p>	20 %	80 %	150 000 €	<p><b>Sont éligibles</b> : les casernements de gendarmerie (hors logement des militaires), les casernes de pompiers, les maisons de services au public (MSAP), les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) situées en zone déficitaire selon la mission régionale de santé, etc.</p> <p>Pour les maisons de santé, la demande de subvention doit être déposée auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture et <u>également auprès de la délégation départementale de l'agence régionale de la santé.</u></p> <p><b>La subvention de la DETR n'est pas cumulable avec les subventions du FEDER ou du FNADT.</b></p>
<b><u>Réhabilitation ou rénovation</u></b>				
<p><b>Réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public</b> (à vocation administrative ou technique, scolaire, périscolaire, de restauration scolaire, centres de loisirs et équipements liés à la petite enfance, salles polyvalentes, équipements sportifs...)</p>	20 %	50 %	150 000 €	<p>La nature des travaux doit être explicitement décrite dans la demande en ce qui concerne notamment <b>l'amélioration de la performance énergétique</b></p>
<b><u>Accessibilité</u></b>				
<p><b>Accessibilité de tout bâtiment public</b> (à vocation administrative ou technique, scolaire, périscolaire, de restauration scolaire, centres de loisirs et équipements liés à la petite enfance, salles polyvalentes, équipements sportifs...)</p>	20 %	50 %	150 000 €	<p>Seuls les travaux validés par <b>l'ADAP seront éligibles.</b></p>
<p><b>Accessibilité des parkings attenants à un équipement public</b></p>	20%	35%	50 000 €	<p>Seuls les travaux de mise en accessibilité des parkings seront pris en compte</p>

## SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET A L'EMPLOI

NATURE DES OPÉRATIONS	Porteurs de projets éligibles	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<p><b><u>Projets dans le domaine économique et touristique :</u></b>                      - acquisitions foncières, construction ou réhabilitation de bâtiments (bâtiments relais, pépinières d'entreprises, gîtes...)                       - reconversion de friches industrielles, artisanales, commerciales</p>	<b>EPCI uniquement</b>	20 %	80 %	<b>250 000 €</b>	<p><b>Sont exclus :</b> parking, voirie desserte, espaces verts   <b>Sont éligibles :</b> les dépenses liées au désamiantage, au photovoltaïque.</p>
<p><b><u>Acquisition ou réhabilitation du dernier commerce alimentaire de détail</u></b> (carence de l'initiative privée)</p>	<b>Communes et EPCI</b>	40 %	80 %	<b>100 000 €</b>	<p><b>Est éligible</b> le dernier commerce alimentaire de détail sur le territoire d'une commune de moins de 1 500 habitants (population DGF).                       La collectivité doit rester propriétaire des locaux pendant un délai incompressible de 5 ans (délai porté à 10 ans lorsque le FEDER est mobilisé)  <b>Les financements FISAC et DETR ne sont pas cumulables.</b></p>

## PRODUCTION D'ENERGIE

NATURE DES OPERATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<p><b>- Installation de panneaux solaires photovoltaïques</b> sur tout bâtiment public (école, restaurant scolaire, mairie, équipements municipaux sportifs ou culturels...) <b>pour l'autoconsommation</b></p> <p><b>- Acquisition et installation de chaudières et chaufferies bois et autres énergies renouvelables</b> destinées aux bâtiments communaux ou intercommunaux</p> <p><b>- Production d'énergie éolienne à usage interne</b></p>	20 %	40 %	<b>50 000 €</b>	<p>La collectivité territoriale doit fournir une attestation de l'<b>ADEME</b> relative au respect du label « flamme verte » et comportant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour pouvoir bénéficier d'une possible majoration.</p>

## NUMERIQUE / TELEPHONIE

NATURE DES OPERATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<b>Téléphonie mobile : résorption des zones blanches ou grises</b>	20 %	80 %	<b>50 000 €</b>	<b>Sont éligibles</b> : les dépenses liées à l'acquisition de terrains en vue des aménagements liés à ces dispositifs (installation d'antennes, de pylônes)
<b>Équipement des bâtiments intercommunaux et communaux en réseau interconnecté</b>	20 %	40 %	<b>50 000 €</b>	<b>Ne sont éligibles que les réseaux internes à la collectivité</b>
<b>Installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives</b>	20 %	80 %	<b>10 000 €</b>	La subvention <b>ne sera pas accordée</b> si l'installation de matériel est à proximité d'une maison de services au public (MSAP) ou d'îlots numériques postaux. Pour toute précision, merci de contacter les agents instructeurs

## AMENAGEMENTS POUR DES DEPLACEMENTS DURABLES ET SECURISES

NATURE DES OPERATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<p><b><u>Aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée :</u></b></p> <p><b>Ex :</b> voies piétonnes, pistes cyclables, aires de covoiturage...</p>	30%	50 %	<b>100 000 €</b>	<p><b>Sont exclus :</b> les aménagements de place ou de coeur de village ou centre-bourgs. Pour les dépenses liées à la <b>voirie</b> (création de trottoirs...), il vous appartient de déposer une demande au titre des <b>amendes de police</b>, auprès des services du Conseil Départemental de l'Ain (courriel : <a href="mailto:aidescommunes@ain.fr">aidescommunes@ain.fr</a>).</p> <p>→ information sur : <a href="https://www.ain.fr/solutions/dotation-territoriale/">https://www.ain.fr/solutions/dotation-territoriale/</a></p> <p><b>Les subventions de la DETR ne sont pas cumulables avec celles versées au titre des amendes de police.</b></p>
<p><b><u>Destruction de bâtiments pour assurer la sécurité des carrefours</u></b></p>	30 %	50 %	<b>80 000 €</b>	<p><b>Dépenses non éligibles :</b> enrobés en section courante, éclairage public, réseaux connexes (AEP), mobilier urbain décoratif.</p>

## SECURISATION

NATURE DES OPERATIONS	TAUX DE BASE	TAUX MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<p><b><u>Sécurisation des groupes scolaires</u></b></p>	20 %	40 %	<b>60 000 €</b>	<p>Les dossiers de sécurisation des groupes scolaires doivent <b>en premier lieu être déposés, pour INSTRUCTION, au service du Cabinet du Préfet de l'Ain, au titre du FIPD.</b></p> <p><b>Les dépenses éligibles</b> sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vidéo-protection ;</li> <li>- portail, barrière, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreudage en RDC ;</li> <li>- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;</li> <li>- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques...).</li> </ul>

NATURE DES OPÉRATIONS	Taux DE BASE	Taux MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<u>Résorption du péril dans l'habitat en agglomération et prévention des immeubles menaçant ruine</u>	20 %	80 %	100 000 €	<b>Ne sont pas éligibles</b> : les travaux d'office
<u>Acquisition /démolition d'immeubles situés dans les centres-bourgs dégradés</u>				<b>Seules</b> les dépenses liées à l'acquisition ou la destruction des bâtiments situés en agglomération <b>soumis à un arrêté de péril ordinaire sont éligibles</b> dans la limite des travaux prévus par l'arrêté, qui devra être joint à la demande.
<u>Préservation des ressources d'eau potable et sécurisation des débordements de cours d'eau</u>	20 %	80 %	100 000 €	<b>La subvention DETR n'est pas cumulable avec le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».</b>

### AUTRES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

NATURE DES OPÉRATIONS	Taux DE BASE	Taux MAXIMUM	PLAFOND DE SUBVENTION HORS TAXE	OBSERVATIONS
<b>Création, aménagement ou agrandissement de cimetières, colombariums, ossuaires, jardins du souvenir</b>	25 %	50 %	30 000 €	Subvention limitée aux communes de moins de 1 500 habitants (population DGF)
<b>Valorisation du patrimoine rural non protégé</b> (non classé ou non inscrit) : lavoirs, puits, croix, monuments aux morts, églises...	25 %	50 %	100 000 €	<b>La subvention DETR n'est pas cumulable avec les subventions de la DRAC ou de l'ONAC</b>